



**MAIRIE DE SAINT MÉDARD LA ROCHETTE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE INTERDISANT LA DIVAGATION D'ANIMAUX**  
**DOMESTIQUES**

**MA-ARE-2023-004**

M. LE MAIRE de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-19-1 et L 211-20 ;

**Considérant** les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens et chats errants sur les routes, places et lieux publics ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens, chats et bovins ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

**ARTICLE 2** : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies communales, parcs et jardins publics.

**ARTICLE 3** : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, dans une fourrière.

**ARTICLE 4** : Tout animal malade ou accidenté trouvé errant ou en état de divagation, sera déposé auprès d'un service vétérinaire. Les modalités de prise en charge de ces animaux seront aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agents assermentés, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : M. LE MAIRE de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE et M. Le Commandant de la Gendarmerie de Chénérailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mme La Préfète.

Fait à ST MEDARD-LA-ROCHETTE, le 21 février 2023

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture et publication par voie d'affichage  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212322002-20230221-2023-004-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Pour extrait certifié conforme  
Maire, M. Hervé TRIMOULINARD

